

panorapresse.ouest-france.fr

Six mois de prison pour avoir volé des outils au lycée Fremont de Lisieux

2-3 minutes



Un homme de 32 ans était jugé, jeudi 11 décembre 2025 au tribunal de [Lisieux \(Calvados\)](#), pour vol au Lycée Fremont. | Archives Ouest-France

Un homme de 32 ans était jugé, jeudi 11 décembre 2025 au tribunal de [Lisieux \(Calvados\)](#), pour vol au Lycée Fremont. Il a été condamné à six mois de prison ferme.

Un homme de 32 ans comparait, jeudi 11 décembre 2025, [au tribunal de Lisieux \(Calvados\)](#) pour vol au Lycée Fremont. Il reconnaît l'ensemble des faits qui lui sont reprochés. Il s'est bien rendu, avec un ami, le 26 juin 2025 au Lycée Fremont et est monté au CDI, [alors en travaux](#), pour ressortir avec de l'outillage appartenant à la société qui effectuait les travaux.

Sur la vidéosurveillance, on le voit sortir avec deux grands sacs contenant une meuleuse, une scie sauteuse, un marteau-piqueur mais également des disques durs, des chargeurs de batterie, un jeu d'échecs, du matériel médical, des lunettes de soleil... Le préjudice est estimé entre 4 000 et 5 000 €. Confondu par les vidéos, il explique qu'il a revendu une partie du produit du vol. « **Pourquoi entrez-vous dans cet établissement ?** » interroge la présidente. « **On cherchait de l'argent pour consommer. Je n'ai vu personne. Je n'ai pas été violent. Quand je bois, je fais n'importe quoi.** » Il confie avoir caché « **une partie des trucs dans des buissons. Quand je suis revenu, il en manquait.** »

Lire aussi : [Incendies à Lisieux](#) en 2022 : la cour d'assises de la [Manche](#) juge en appel l'accusé, il

continue de nier

Six mois de prison ferme

Pour la procureure : « **On le reconnaît très bien. Sa place ne peut être ailleurs qu'en détention. Il ne respecte pas les mesures en milieu ouvert.** » Elle requiert six mois de prison ferme pour le prévenu, incarcéré à [Caen](#) jusqu'en novembre 2026. L'avocate de la défense, qui avait souligné dans un premier dossier sa grande précarité, précise que son client a déjà été condamné dans cette même période pour les mêmes faits et plaide une confusion de peine.

Le tribunal a fait droit à sa demande. Il a condamné le prévenu à six mois de prison ferme, peine qui se confond avec la même peine qu'il avait reçue le 30 juin 2025.